



Agence canadienne d'inspection des aliments

REVENDEICATION SYNDICALE N° 5

Le 13 juin 2019

Cette revendication est présentée sous toutes réserves d'erreurs ou d'omissions et de modifications ou d'ajouts proposés ultérieurement. Le syndicat se réserve le droit de déposer, de modifier ou de retirer sa revendication ou de faire des contre-propositions aux offres de l'employeur.

ANNEXE XX
PROTOCOLE D'ENTENTE
ENTRE
L'AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

ET

L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA
CONCERNANT LES SERVICES DE GARDE

Le présent protocole a pour objet de rendre exécutoire l'entente conclue entre l'Agence et l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) concernant les services de garde.

L'Agence accepte d'établir un comité national mixte sur les services de garde (ci-après le « Comité »). Le Comité sera composé de quatre représentants de l'AFPC et de quatre représentants de l'Agence, auxquels pourront s'ajouter d'autres ressources que déterminera le Comité. Il appartiendra à chacune des parties d'assumer les coûts associés au travail du Comité.

Voici les responsabilités du Comité :

- a. examiner les conclusions du rapport et les recommandations du Comité national mixte sur les services de garde du Conseil du Trésor et de l'AFPC;
- b. effectuer des analyses et des recherches pour évaluer les besoins et les autres mesures de soutien en matière de garde d'enfants, y compris pour les enfants ayant des besoins spéciaux, ainsi que les méthodes utilisées pour répondre à ces besoins;
- c. examiner l'offre de places en garderie de qualité auxquelles les employés peuvent avoir accès dans l'ensemble du pays;
- d. étudier la documentation, l'information et les ressources offertes aux employés concernant la garde d'enfants et d'autres soutiens connexes;
- e. formuler des recommandations pour aider les employés à obtenir des services de garde de qualité partout au pays; et
- f. effectuer toute autre tâche qu'il juge à propos.

Le Comité doit se réunir pour commencer ses travaux dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la présente convention collective.

Le Comité présentera ses recommandations à la présidence de l'AFPC et de l'Agence canadienne d'inspection des aliments d'ici le 1^{er} décembre 2020. Cette période peut être prolongée avec le consentement des parties.

**ANNEXE XX
PROTOCOLE D'ENTENTE
ENTRE
L'AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

ET

L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA
SUR LE PROGRAMME D'APPRENTISSAGE MIXTE**

Le présent protocole vise à mettre en œuvre l'entente conclue entre l'Agence et l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) concernant un programme d'apprentissage mixte (PAM) pour les employé-e-s de l'ACIA.

Les parties conviennent de mettre au point, en collaboration avec le PAM AFPC-SCT, un programme d'apprentissage mixte visant à améliorer les relations syndicales-patronales et à favoriser un milieu de travail sain.

À cette fin, et dans la foulée du succès du projet pilote qu'il avait été convenu de mener lors de la dernière ronde, l'Employeur s'engage également à accorder cent cinquante mille dollars (150 000 \$) par année au PAM AFPC-SCT à partir de la date de signature de la convention collective jusqu'à la signature de la prochaine convention collective entre l'AFPC et l'ACIA. Les parties conviennent de consulter conjointement le PAM AFPC-SCT afin d'établir une entente-cadre offrant au personnel de l'ACIA l'accès au PAM AFPC-SCT.

Les parties conviennent de nommer un nombre égal de représentant-e-s de l'AFPC et de l'Employeur, qui seront chargés de rédiger l'entente-cadre en collaboration avec le PAM AFPC-SCT dans les soixante (60) jours qui suivront la signature de la convention collective.

**ANNEXE XX
PROTOCOLE D'ENTENTE
ENTRE
L'AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS
ET
L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA
SUR LA SANTÉ MENTALE EN MILIEU DE TRAVAIL**

Le présent protocole vise à rendre exécutoire l'entente conclue entre l'Employeur et l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) sur la santé mentale en milieu de travail.

Les parties reconnaissent l'importance des activités du Groupe de travail mixte sur la santé mentale, qui ont mis en relief la nécessité, tant pour la gestion que pour les syndicats, de collaborer à l'établissement d'un réseau de gestion de la santé et de la sécurité psychologiques au sein de la fonction publique fédérale. S'appuyant sur les travaux du Groupe de travail mixte sur la santé mentale, qui ont notamment abouti à l'établissement du Centre d'expertise pour la santé mentale en milieu de travail, les parties conviennent :

1. de poursuivre leur collaboration en vue de mettre en œuvre la Norme nationale du Canada sur la santé et la sécurité psychologiques en milieu de travail par l'entremise du Comité d'orientation national de la santé et de la sécurité au travail et d'autres comités formés d'un accord mutuel;
2. de mettre en œuvre la stratégie sur la santé mentale de l'ACIA et d'en surveiller l'application;
3. de suivre les travaux du Centre d'expertise et d'adopter les pratiques exemplaires mise de l'avant par le Centre.